REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale
de l'Equipement

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES
(P E R)

Le PREFET, Commissaire de la République
du Département des ALPES MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU la délibération en date du 10 décembre 1985 du Conseil Municipal de la Commune de DRAP.

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risques naturels et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

A R R E T E

ARTICLE 1er.- L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels majeurs est prescrit pour la commune de DRAP.

ARTICLE 2.- Les risques pris en compte concerne les mouvements de terrains, les séismes et les inondations.

ARTICLE 3.- Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire communal.

ARTICLE 4.- La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR"

ARTICLE 6.- Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la Commune de DRAP
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Secrétaire d'Etat de la Prévention des risques naturels et Technologiques majeurs.

FAIT A NICE, le 30 JAN. 1980

Signé Jean-Pierre PENSA

POUR AMPLIATION
Pour le Secrétaire Général
et par Délégation,

J. WEHR